

## DIJON METROPOLE

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020\_07\_16\_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'invitation à soumissionner mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 12/05/2022,

### ARRETONS :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le marché passé dans le cadre d'une procédure issue d'un accord-cadre à marchés subséquents en marché ordinaire à prix unitaire, conformément à l'article R2162-10 4° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « les travaux de d'aménagements courants sur l'espace public rue Devosge et boulevard Fauconnet » est déclaré sans suite en raison d'une modification du cahier des charges.

#### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 28 juillet 2022

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre

*François Rebsamen*

